AVIS D'ELECTION.

CONFORMEMENT A UN WRIT D'ELECTION émané du 19 septembre 1861, à moi adressé par Sir Thomas O. Moore, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, ordonnant de la Paroisse d'Orléans convoquer par le présent notifiée qu'une élection pour cette paroisse le LUNDI, 4 de novembre 1861, à l'effet d'élire les officiers suivants :

Deux Sénateurs à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour cette paroisse de la Première d'Orléans qui le rive gauche du fleuve Mississippi.

Un Membre du Congrès Fédéral.

Un Membre du Congrès Public, pour deux ans.

Deux représentants de deux ans à l'Assemblée Générale de l'Etat.

Les paroisses d'Orléans (rive droite) élire un Représentant.

Le Premier District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira trois représentants.

Le Deuxième District représentatif de la Paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans élira deux représentants.

Le Troisième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira quatre représentants.

Le Quatrième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira un représentant.

Le Cinquième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira deux représentants.

Le Sixième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira un représentant.

Le Septième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira deux représentants.

Le Huitième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira un représentant.

Le Neuvième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira un représentant.

Le Dixième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira trois représentants.

Et attendu qu'il est en outre pourvu par la loi que le premier LUNDI de Novembre prochain, 1861, les Electeurs qualifiés de toute la Paroisse d'Orléans procéderont à l'élection de :

Un Shérif de la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans et aussi un Shérif de la Paroisse d'Orléans, ainsi pour le terme de deux années.

Un Coroner pour la Paroisse d'Orléans pour le terme de deux années.

Un Assesseur pour cette Portion de la Paroisse d'Orléans, rive sur la rive droite du fleuve Mississippi.

Quatre Assesseurs pour la ville de la Nouvelle-Orléans, pour le terme de deux années.

Un collecteur de taxes sera élu par les électeurs qualifiés pour cette Paroisse de la Paroisse d'Orléans qui s'étend sur la rive droite du fleuve Mississippi.

Collecteurs de taxes pour les districts suivants composant la ville de la Nouvelle-Orléans, à savoir :

Un collecteur de taxes pour le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un collecteur de taxes pour le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un collecteur de taxes pour le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un collecteur de taxes pour le Quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Et attendu qu'il est en outre pourvu par la loi que le premier LUNDI de novembre prochain 1861, il sera procédé à l'élection de sept juges de paix de paroisse dans et sur la partie droite d'Orléans, par les électeurs qualifiés de la dite paroisse.

Un Juge de Paix par les Premier et Deuxième District Représentatif.

Un Juge de Paix par le Troisième District Représentatif.

Un Juge de Paix par le Quatrième District Représentatif.

Un Juge de Paix par les Cinquième et Sixième District Représentatif.

Un Juge de paix pâr les Septième, Huitième et Neuvième Districts Représentatif.

Un Juge de Paix par le Dixième District Représentatif, le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Et un Juge de Paix pour cette partie de la paroisse d'Orléans qui s'étend sur la rive droite du fleuve Mississippi.

Et attendu qu'il est en outre pourvu par la loi que le premier LUNDI de novembre prochain, 1861, il sera procédé à l'élection d'un Constable pour chaque Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans, par les électeurs qualifiés résidants dans les limites sectionnelles en chacune des Juridiction de Paix ses ressortissants.

Un Constable pour la Première Justice de Paix dans et pour le Premier et Deuxième Districts Représentatifs.

Un Constable pour la Deuxième Justice de paix dans et pour le Troisième District Représentatif.

Un Constable pour la Troisième Justice de Paix dans et pour le Quatrième District Représentatif.

Un Constable pour la Quatrième Justice de Paix dans et pour les Cinquième et Sixième Districts Représentatifs.

Un Constable pour la Cinquième Justice de Paix dans et pour les Septième, Huitième et Neuvième Districts Représentatifs.

Un Constable pour la Sixième Justice de Paix qui sera élu par les électeurs qualifiés de cette partie de la Paroisse d'Orléans qui s'étend sur la rive droite du fleuve Mississippi.

Un Constable pour la Septième Justice de Paix dans le Sixième District Représentatif, antérieur la ville de Lafayette, aujourd'hui la quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le scrutin sera ouvert le jour susdit, 4 de novembre 1861 dans chaque arrondissement d'élection, depuis huit heures A. M. jusqu'à quatre heures P. M., à l'effet de recevoir le vote des électeurs qualifiés de la paroisse d'Orléans, sous la surveillance des commissaires et greffiers qui seront commis par l'autorité compétente.

Le scrutin devra être conduit et les retours par tribunal devront être envoyés à l'officier soussigné, chargé de leur réception, conformément à la loi.

Bureau du Shérif, Paroisse d'Orléans, 11 octobre 1861.

12 oct E. T. PARKER, Sherif.

Avis d'Election.

Conformément à la proclamation de Son Excellence Thomas O. Moore, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en date du 19 de septembre 1861, les électeurs qualifiés de la Paroisse d'Orléans sont par le présent notifiés qu'une *élection* aura lieu pour le Premier Mardi de Novembre 1861, à l'effet de choisir les membres de la Chambre des Représentants aux Congrès des Etats Confédérés d'Amérique.

Le Premier District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira un représentant.

Le Deuxième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira deux représentants.

Le Troisième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira deux représentants.

Le Quatrième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira un représentant.

Le Cinquième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira deux représentants.

Le Sixième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira un représentant.

Le Septième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira deux représentants.

Le Huitième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira un représentant.

Le Neuvième District représentatif de la Paroisse d'Orléans élira trois représentants.

Et attendu qu'il est en outre pourvu par la loi que le premier LUNDI de Novembre prochain, 1861, les Electeurs qualifiés de toute la Paroisse d'Orléans procéderont à l'élection de :

Un Shérif de la Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans et aussi un Shérif de la Paroisse d'Orléans, ainsi pour le terme de deux années.

Un Coroner pour la Paroisse d'Orléans pour le terme de deux années.

Un Assesseur pour cette Portion de la Paroisse d'Orléans, rive sur la rive droite du fleuve Mississippi.

Quatre Assesseurs pour la ville de la Nouvelle-Orléans, pour le terme de deux années.

Un collecteur de taxes sera élu par les électeurs qualifiés pour cette Paroisse de la Paroisse d'Orléans qui s'étend sur la rive droite du fleuve Mississippi.

Collecteurs de taxes pour les districts suivants composant la ville de la Nouvelle-Orléans, à savoir :

Un collecteur de taxes pour le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un collecteur de taxes pour le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un collecteur de taxes pour le Troisième District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un collecteur de taxes pour le Quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Et attendu qu'il est en outre pourvu par la loi que le premier LUNDI de novembre prochain 1861, il sera procédé à l'élection de sept juges de paix de paroisse dans et sur la partie droite d'Orléans, par les électeurs qualifiés de la dite paroisse.

Un Juge de Paix par les Premier et Deuxième District Représentatif.

Un Juge de Paix par le Troisième District Représentatif.

Un Juge de Paix par le Quatrième District Représentatif.

Un Juge de Paix par les Cinquième et Sixième District Représentatif.

Un Juge de paix par les Septième, Huitième et Neuvième Districts Représentatif.

Un Juge de Paix par le Dixième District Représentatif, le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Et un Juge de Paix pour cette partie de la paroisse d'Orléans qui s'étend sur la rive droite du fleuve Mississippi.

Et attendu qu'il est en outre pourvu par la loi que le premier LUNDI de novembre prochain, 1861, il sera procédé à l'élection d'un Constable pour chaque Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans, par les électeurs qualifiés résidants dans les limites sectionnelles en chacune des Juridiction de Paix ses ressortissants.

Un Constable pour la Première Justice de Paix dans et pour les Premier et Deuxième Districts Représentatifs.

Un Constable pour la Deuxième Justice de paix dans et pour le Troisième District Représentatif.

Un Constable pour la Troisième Justice de Paix dans et pour le Quatrième District Représentatif.

Un Constable pour la Quatrième Justice de Paix dans et pour les Cinquième et Sixième Districts Représentatifs.

Un Constable pour la Cinquième Justice de Paix dans et pour les Septième, Huitième et Neuvième Districts Représentatifs.

Un Constable pour la Sixième Justice de Paix qui sera élu par les électeurs qualifiés de cette partie de la Paroisse d'Orléans qui s'étend sur la rive droite du fleuve Mississippi.

Un Constable pour la Septième Justice de Paix dans le Sixième District Représentatif, antérieur la ville de Lafayette, aujourd'hui la quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le scrutin sera ouvert le jour susdit, 4 de novembre 1861 dans chaque arrondissement d'élection, depuis huit heures A. M. jusqu'à quatre heures P. M., à l'effet de recevoir le vote des électeurs qualifiés de la paroisse d'Orléans, sous la surveillance des commissaires et greffiers qui seront commis par l'autorité compétente.

Le scrutin devra être conduit et les retours par tribunal devront être envoyés à l'officier soussigné, chargé de leur réception, conformément à la loi.

Bureau du Shérif, Paroisse d'Orléans, 11 octobre 1861.

12 oct E. T. PARKER, Sherif.

Compagnie d'Assurance mutuelle de l'Etat de la Louisiane.

PREMIER ETAT ANNUEL

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie ci-dessous de ses affaires :

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1861.

Total des primes reçues du 1er septembre 1860 au 30 septembre 1861 ..... $ 91,995 21

Sinistres :

Sur les risques d'incendie ..... $ 18,800 00
Sur les risques de mer 2,000 00
Sur les risques des rivières 20,000 00

$ 39,800 00

Primes :

Primes non expirées ..... $ 20,000 00
Primes remboursées ..... 4,000 52 — 27,997 37

Primes au 30 septembre 1861 ..... $ 63,998 84

Primes payées dans la même période :

Sur les risques d'incendie ..... $ 18,439 11
Sur les risques de mer 12,991 25
Sur les risques des rivières 1,000 00

$ 32,430 36

Réassurances ..... $ 60,927 70
Sinistres pour compte 11,967 10
Intérêt en sus ..... 2,000 00 — 74,894 80

Montant en moins réservé pour le compte ..... $ 47,769 80

Sommes non réglées à la fin du 1er septembre 1861 :

Aux souscripteurs primitifs 12,147 40

Sinistres net le 30 septembre 1861 ..... $ 35,570 40

Primes expirées :

Montant en moins de primes sur exposition ..... $ 104,198 74

Il a été remboursé 15 pour cent 22,710 75

Montant participant au prorata ..... $ 141,461 61

L'actif de la Compagnie est composé :

Effets pour primes 18,317 16
Prêts sur primes non expirées 8,339 30
Prêts sur garantie à demande 20,000 00
Solde d'assurance 1,820 00
Bons des Etats Confédérés 5,500 00
Espèces 10,842 41
Billets pour souscription 28,742 32

Total de l'actif ..... $ 96,561 61

ETAT DE LA LOUISIANE

PAROISSE D'ORLEANS—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Qu'on se souvienne que le 1er octobre 1861, personnellement, le soussigné, juge de paix dans et pour la susdite paroisse, se sont présentés E. Ganucheau, président, et A. Picolet, secrétaire de la Compagnie d'assurance mutuelle de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, président.
A. PICOLET, secrétaire.

Assermenté et souscrit par devant moi, ce 11 octobre 1861.

ARTHUR SAUCIER,
Troisième juge de paix de la paroisse d'Orléans.

A une assemblée tenue le 2e du courant, les Directeurs ont arrêté un dividende de VINGT-CINQ POUR CENT sur le montant des primes pour les risques maritimes de l'exercice 1861, et 10 pour cent pour un dividende des certificats à partir du 15 décembre prochain. Egalement, conformément à la charte, un bonus de huit pour cent, sera payé aux porteurs de parts à partir du 25 courant, aux nouveaux titulaires primitifs, sur primes payées antérieures.

E. GANUCHEAU, président.
AMADEU LANDRY, vice président.

A. PICOLET, secrétaire.

—DIRECTEURS—

Amadée Landry, Denis Vocelins, W. G. Betterton, W. A. Gordon, Théodore Lanauze, Frank Shaw, Alfred Deslonde, C. J. Bell, W. Winger, Jules Lamy, E. Rotzinola, F. Hawkins, J. Lopez, D. F. Logan, F. Rauschkolb, M. M. Harris, C. C. Taylor, J. Leeds, J. N. Robert, J. M. Vasser, J. O. McCaleb, A. D. Grief, L. Bouchouald, Victor Hermann, Théodore Fritz, Martin Bouton, Jules Bouton, J. B. Marbon, J. Zoby, Wm Grenet, J. A. Bouchon, J. J. Herr, W. G. Conger.

10 oct—1m

SANGSUES! SANGSUES!

Nouvellement arrivées.

25,000 Sangsues de première choix, Hongroises et Allemandes, vient de recevoir et en dépôt général de SAPTIER BARBAT, Rue 61, rue ROYALE, entre Conti et Bienville. Les plus grandes soins et une attention toute particulière étant donnée scrupuleusement les entoure de soins.

10 oct—1m A. SAPTIER LOUBAY.

Dr THURBER,

DENTISTE.

SALON D'OPERATIONS,

148, *rue Royale*,

Entre St-Pierre et Toulouse

1 oct—1m

MAISON DREZ,

CHAPELLERIE FRANCAISE

Article Civile et Militaires,

61, *rue de Chartres.*

Magasin militaire de tous grades, fait sur ordre et à la mesure exacte de la chose, prise par le conformement.

Assortiment de soie de tous genres, Castors, remarquables par leur lustre.

Castors noirs, superfins ;
Castors bleus et de toutes couleurs, Marrons, Violets, Tabac, Bleuet, castors brunes et gris ;
Castors noirs, Maïs-ofs noirs et bruns ;
Castors et Castorines, articles nouveaux ;
Castorines de toutes couleurs ;
Spécialités pour enfants, Andalous et Tudors en toutes nuances prix et soie variée, velours et plumes, des plumes les plus nouveaux, sortant des meilleures ateliers de France de Paris ;
Casquettes de grade et velours pour bureaux et enfants pour voyage, en soie très légère pour bureaux.

Cigares de la Havane.

CINNY Hâle cigares de la Havane de toutes grandeurs, Londres, Londres et Millar, des marques suivantes, Regalias, Regalias, Regalias